

ANNEE 2024

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2024

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdallah YAHY, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

M. Manuel MULLER à M. Nicole CHENARD ;
Mme Céline MOURER à M. Salvatore INSALACO ;
M. Rachid AIT HRROU à Madame Flavia D'ANGELO ;
M. Alain ROGER à M. Jean- Luc MEYER ;
Mme Marie KOPP à Mme Joanna VANGELISTA

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

ORDRE DU JOUR

DU 05 juillet 2024

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

2. Admissions en non-valeur

3. Tarifs installation cirque et mise en place d'une convention d'installation

4. Décision modificative N°1

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Boxing Club Behren

6. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATION

7. Cession de biens immobiliers / régularisation

8.4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Modification du règlement intérieur de l'étang du Almet

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024**

.....

Début de séance : 18 h 03
Fin de séance : 18 h 23

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 03 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

9. Attribution de subventions aux associations de droit privé.

Le Conseil Municipal dans son ensemble approuve la modification de l'ordre du jour.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-05/07/2024

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2024.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-05/07/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Admissions en non-valeur

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal en date du 11/06/2024 ;

Considérant le non recouvrement par la Trésorerie de Forbach de plusieurs titres d'un montant total de 5 093,16 €, émis de 2019 à 2022.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Motifs d'admission en non-valeur	Montant
Créances admises en non-valeur	5 093,16 €
Créances éteintes	0 €
Total	5 093,16 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Mme le Comptable public conformément au tableau analytique ci-dessus, pour un montant total **5 093,16 €**.

DE DIRE

- que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-05/07/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Tarifs installation cirque et mise en place d'une convention d'installation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2

Vu la circulaire du 19 octobre 2017, NOR : CPAE1727822C ;

Considérant que l'accueil des cirques sur le site de l'Almet et du branchement de leurs structures sur des installations municipales relèvent de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec les prestataires afin de convenir d'un commun accord sur les conditions d'installation ;

Considérant que leur installation engendre des frais pour la commune ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le maire à signer les conventions de mise à disposition d'un terrain communal avec les prestataires

DE FIXER

- les tarifs pour les branchements en eau et en électricité selon le tableau ci-dessous

EAU	50€
ELECTRICITE	100€

DE PERMETTRE

- au service animation locale l'encaissement sur la régie de la bibliothèque municipale

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-05/07/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision modificative N°1

Vu la délibération N° DEL-03-12/04/2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041.2151	Intégration des frais d'études dans le patrimoine communal	43 700,00	
041.2188	Intégration équipements association « Gaule de Behren » dans le patrimoine communal	10 000,00	
041.2313	Intégration des frais d'études dans le patrimoine communal	1 300,00	
Total		55 000,00	

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041.1318	Intégration équipements association « Gaule de Behren » dans le patrimoine communal	10 000,00	
041.2031	Intégration des frais d'études dans le patrimoine communal	45 000,00	
Total		55 000,00	

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-05/07/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Boxing Club Behren

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-16-12/04/2024 relative au 2^{ème} versement de subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Boxing Club Behren sollicite le soutien de la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 6 000 euros pour combler la perte d'argent survenue lors de l'organisation du Gala de Boxe du 5 mai dernier ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande, notamment par rapport aux fortes inondations qui ont eu lieu le jour du Gala.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au Boxing Club Behren ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-05/07/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget pour l'exercice 2024 ;

Développés dans le cadre l'axe des Transitions du Contrat de Ville Quartiers 2030, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable de la commission ad hoc qui s'est réunie le 13 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- 1 500 € à l'association AJIS pour leur kermesse 2024 (kermesse du 18 mai 2024) ;
- 1 500 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Robert Schuman, pour leur premier bal de fin d'année des collégiens (en date du 2 juillet 2024) ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le versement de la subvention aux porteurs de projets, ci-dessus désignés ;

D'AUTORISER

- le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

- les dépenses correspondantes sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-05/07/2024

Domaine : 3.2 Domaine et patrimoine / Aliénation

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession de biens immobiliers /régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1, L 2541-2 et L 2541-12 ;

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu le courrier du département de la Moselle en date du 4 juin 2024, alertant sur le fait que des parcelles constituant le tracé de la route départementale 30C faisaient partie du domaine public communal ;

Vu le listing des parcelles joint à la présente ;

Vu l'avis de service compétent de l'Etat rendu le 12 juin 2024 ;

Considérant que le service de l'État a rendu, le 12 juin 2024, un avis favorable à la cession à l'euro symbolique ;

Considérant que la gestion de la route départementale 30C est assurée par le département de la Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation cadastrale des parcelles concernées ;

Considérant que la commune a intérêt de céder ces parcelles au département de la Moselle pour l'euro symbolique afin de simplifier la gestion et l'entretien de cet axe routier ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le transfert des parcelles constituant le tracé de la route départementale 30C, telles que listées en annexe, au département de la Moselle pour un euro symbolique.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-05/07/2024

Domaine : 8.4 Domaines de compétences par thèmes / Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAH

Objet : Modification du règlement intérieur de l'étang du Almet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la dissolution de l'association en charge de la gestion de l'étang du Almet, la ville de Behren-lès-Forbach a récupéré la compétence de sa gestion ;

Considérant que l'ancien règlement, édité à l'époque par l'association Gaule de Behren en 1988 était devenu obsolète au niveau des nouvelles recommandations en matière de pêche dans un étang ;

Considérant qu'il paraît nécessaire de modifier entièrement le règlement et qu'un garde-pêche formé interviendra sur le site ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire de la commune à signer le règlement intérieur présent en annexe ;

DE DIRE

- qu'il entrera en vigueur à partir du 5 juillet 2024 ;

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-05/07/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Mme Jamila DEBACHA



Objet : Attribution de subventions aux associations de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la Ville avait besoin de prendre du temps pour vérifier que les équipes menaient à bien leurs projets sur la commune en 2023 et sur le premier semestre 2024 ;

Considérant l'avance de subvention accordée en 2022 pour les projets de l'année 2023 d'un montant de 8 700 € et qu'il est maintenant nécessaire de payer le restant dû de l'année 2023 ;

Considérant que l'avance de subvention n'avait pas été votée en décembre 2023 pour les projets relatifs à l'année 2024 et qu'il convient maintenant de régulariser la situation ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement complémentaire de 2023 et l'avance de trésorerie 2024, au CMSEA pour les projets menés sur la commune, selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant avance
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes -CMSEA- restant 2023	17 300 €
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes -CMSEA- avance 2024	8 700 €

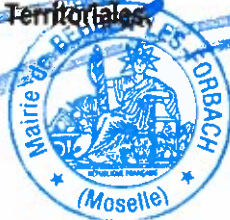
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements ;
- la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2024 ;

D'AFPECTER

- les crédits au budget primitif 2024, article 6574.

Affiché le 10/07/2024
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach



Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Description :

Un cirque peut solliciter la mairie pour obtenir la **mise à disposition d'un terrain**, à titre provisoire afin d'y proposer son activité. La décision de mise à disposition du terrain communal est laissée à la libre appréciation du maire qui fixe ensuite **les conditions de mise à disposition**.

La mise à disposition peut être consentie à titre gratuit ou en échange d'une contribution.

A savoir : le maire est autorisé à sanctionner, par une amende administrative d'un montant maximal de 1 500 €, une occupation illégale du domaine public par un commerçant ou le dépôt sauvage d'encombrants qui présentent un risque pour la sécurité des personnes.

Notice :

Le cirque doit passer avec la commune une convention qui précise les droits et les obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition.

La commune est représentée par son maire.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune de Behren-lès-Forbach, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique FERRAU, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

La société : _____

Je, soussigné, (Nom, Prénom) : _____

Agissant - en mon nom personnel _____

- en qualité de _____

Adresse : _____

Inscrite au registre du Commerce et des sociétés de : _____

Sous le numéro : _____

Tél. : _____

Email : _____

N° I.N.S.E.E.:

N° SIRET :

Code A.P.E :

Retenue au terme d'une procédure de sélection préalable opérée par la commune de Behren-lès-Forbach en vue de l'occupation de l'Aire de Loisirs de l'Almet située rue d'Etzling.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition du cirque le terrain de l'Almet situé rue d'Etzling.

Dans le cas où le cirque demande le branchement de ses équipements à la borne foraine, un forfait de 100€ (chèque à l'ordre du Trésor public ou virement via QR code auprès d'un buraliste uniquement) devra être payé avant son installation. Un forfait de 50€ pour le raccordement à l'eau sera également demandé. Le branchement et le débranchement devront se faire entre 7h00 et 14h00 en harmonie avec les services techniques de la ville. Les forfaits indiqués ci-dessus sont valables pour une installation d'une durée de 5 jours maximum.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de ... **jours** et **prend effet à compter du**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de dégradation du site.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition du cirque.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la commune, le cirque s'engage à respecter le site afin de le conserver propre à son usage.

La Ville met à la disposition du cirque une benne pour ses déchets. Seuls **les sachets du Sydeme** mis à disposition devront être **utilisés**.

ARTICLE 4 : Assurances

Le cirque devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur du cirque, à la Mairie de Behren-lès-Forbach.

Fait à la Behren-lès-Forbach, en deux exemplaires originaux le

Pour la commune

Le Maire,

Dominique FERRAU

Pour le cirque

Le responsable

Extrait de plan



26/06/2024

1/10000



REGLEMENT INTERIEUR

ETANG COMMUNAL DU ALMET

Dispositions particulières adoptées lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2024

GENERALITES :

Le droit de pêche s'exerce dans les conditions fixées par le Code Rural.

Il autorise la pêche à trois lignes au maximum.

Par droit de pêche simple, il faut entendre le droit de pêcher sur le bord du grand étang.

La taille réglementaire pour la pêche des poissons :

- 50 cm pour le brochet et le sandre.
- 23 cm pour la truite.

Pour les autres poissons aucune taille n'est fixée.

Les poissons n'ayant pas la taille réglementaire doivent être rejetés à l'eau sous peine de pénalisation.

L'usage d'engins professionnels, nasse comprise, paniers et filets, est interdit.

La pêche à la cuillère est interdite.

Lorsque l'étang est gelé, il est interdit de réaliser des trous dans la glace pour se livrer à la pêche.

La pêche et l'amorçage en barque, en float tube ou à l'aide de tout autre engins flottant sont interdits.

Il est interdit d'appâter ou d'amorcer avec des produits chimiques ou du sang caillé, seuls les appâts ou amorces naturels étant autorisés.

L'exercice de la pêche n'est permis que pendant le jour (du lever du soleil au coucher du soleil). Interdiction de pêcher et d'être présent sur le site de l'Almet pendant la nuit.

La pratique des sports nautiques, du camping et de la baignade est interdite à l'étang, sauf autorisation du représentant de la commune (Maire).

Il est strictement interdit de planter des pieux dans l'étang en quelque matière qu'ils soient sous peine de se voir retirer le droit de pêche.

La commune de Behren-lès-Forbach décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir sur l'étang et ses abords pour quelque cause que ce soit.



ACCES A L'ETANG :

Les berges de l'étang sont accessibles UNIQUEMENT pour les personnes détentrices d'une carte de pêche.

Les abords qui surplombent l'étang (hors berges) reste toutefois accessibles aux promeneurs sous réserve du respect des règles énoncées ci-dessous :

- Les vélos sont autorisés uniquement sur le chemin.
- Il est possible de faire un pic-nique uniquement sur les abords qui surplombent l'étang et sous réserve de jeter ses déchets dans les poubelles ou en les emportant avec vous lorsque vous quittez le site.
- Il est interdit d'organiser des fêtes sur le site d'Almet sans autorisation de la Mairie.
- Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse (toutes les races).
- Pour les chiens de catégorie 1 et 2* **OBLIGATION** de porter une muselière (loi du 6 janvier 1999).

**Vous retrouverez la liste des chiens concernés sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ou via le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>*

PETIT ETANG :

La pêche est interdite dans le petit étang. Il est réservé pour les concours et/ou la réserve des poissons.

DELIVRANCE DES CARTES DE PÊCHE :

Les cartes annuelles et journalières sont délivrées par la mairie de Behren-lès-Forbach aux horaires d'ouvertures (8h00-12h00 et 13h00-17h00) du lundi au vendredi.

Les tarifs des cartes annuelles et journalières sont les suivants :

Catégories	Carte journalière	Carte annuelle
Jeune de 8 à 18 ans	8€	25€
Adulte (à partir de 19 ans)	8€	50€
Adulte en situation de handicap*	8€	25€
Retraité*	8€	25€

**Sous réserve de présentation d'un justificatif*

Les cartes annuelles délivrées sont strictement personnelles et ne sont valables qu'accompagnées d'une pièce d'identité officielle avec photo.

Les cartes ne sont valables que pour l'étang communal du Almet. Elles devront être présentées à toute réquisition des surveillants, garde pêche, gendarmes ainsi qu'à tous les représentants des autorités qualifiées.

Aucune carte de pêche ne sera reprise ou échangée.

Validité des cartes annuelles et période de pêche : du 1 mars au 1er novembre de chaque année.

En dehors de cette période, la pêche est interdite.

OBTENTION CARTE DE PÊCHE POUR LES ENFANTS MINEURS (-18ans) :

L'âge minimum pour obtenir une carte de pêche est de 8 ans, sous condition que l'intéressé soit accompagné d'un adulte et en possession d'une autorisation parentale exigée jusqu'à l'âge de 17 ans.

Un jeune de moins de 8 ans qui accompagne un parent ne peut utiliser que l'une des trois gaules du titulaire de la carte et en se tenant à moins de 5 mètres de celui-ci.

Les enfants âgés entre 8 ans et 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable lors des sessions de pêche.

La commune de Behren-lès-Forbach décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir sur l'étang et ses abords pour quelque cause que ce soit.

AMENDES :

Elles sont à régler dans les 48 heures en mairie, sinon le procès-verbal du garde-pêche sera transmis au tribunal.

Les amendes sont les suivantes :

- Défaut de carte de pêche simple : obligation de payer la valeur d'une carte annuelle simple (50€) et de prendre une carte de même valeur.
- Poissons n'ayant pas la taille réglementaire : versement de 50€ par poisson à la mairie de Behren-lès-Forbach.
- Pêche avec plus de trois lignes : paiement de la valeur de 6 cartes journalières (48€) à la mairie de Behren-lès-Forbach.
- Pêche de nuit (du coucher du soleil au lever du soleil) : Amende de la valeur de 5 cartes annuelles simples (250€) et suppression du droit de pêche.

Seul le garde-pêche ou les gendarmes sont habilités à effectuer les contrôles et mettre des amendes.

JOURNEES SPECIALES / CONCOURS :

Lors des journées type « pêche à la truite » ou « pêche au brochet », UNE seule ligne est autorisée, sans amorçage.

Un affichage spécifique sera mis en place en temps utile.

L'accès à ces journées types n'est pas compris avec les cartes de pêche délivrées, il faudra effectuer une réservation au préalable et payer le droit d'entrer sur place aux organisateurs.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout pêcheur accepte le principe qu'il n'existe pas de place réservée ou attribuée, hors places « personnes à mobilité réduite ».

Le respect des abords, des plantations et de la faune sauvage est l'affaire de tous les ayants droit.

Le nettoyage n'est pas du seul ressort de la Mairie de Behren-lès-Forbach ou du garde-pêche. Chaque pêcheur laisse son poste propre à son départ.

Il est interdit de nourrir les canards, cygnes et autres animaux présents à l'étang. Ceci par souci d'hygiène et de bien-être animal.

UTILISATION DE L'ABRI :

L'abri en dur situé sur la berge gauche du grand étang est un lieu aménagé pour les pêcheurs uniquement et en aucun cas il ne doit être utilisé pour stationner un véhicule (voiture, moto, etc.).

Les feux étant interdits au sein du site de l'Almet, il en va de même au niveau de l'abri.

Fait à BEHREN-LÈS-FORBACH, le 12 juin 2024

Dominique FERRAU,
Maire de BEHREN-lès-FORBACH